



CENTRE HOSPITALIER
Carcassonne



LIVRET D'ACCUEIL DU C.A.M.S.P.

CENTRE D'ACTION MÉDICO
SOCIALE PRÉCOCE

52 bis avenue Achille Mir
11000 Carcassonne

Tél : 04.68.11.29.29



Lettre de la directrice

Madame, Monsieur,

Votre enfant vient d'être accueilli au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Carcassonne.

Nous avons rassemblé dans ce livret tous les renseignements concernant le CAMSP et son fonctionnement.

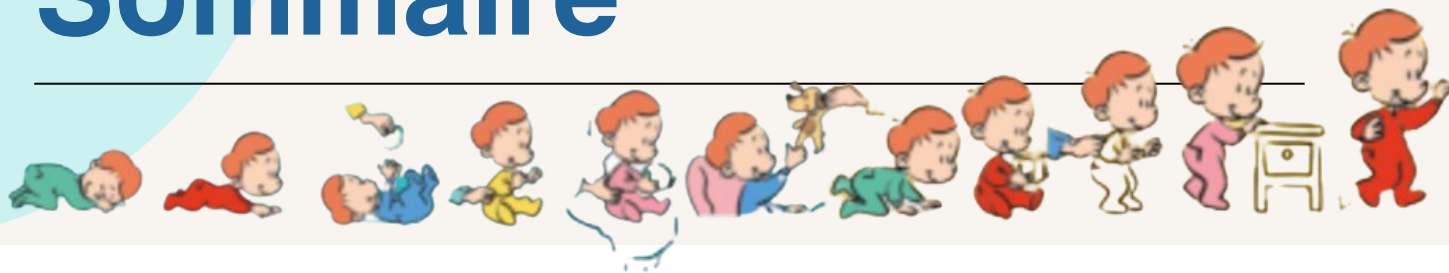
Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions.

L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire.

Docteur CASTRO Cécile
Pédiatre
Directrice médicale



Sommaire



1	LA LETTRE DE LA DIRECTION	-----	p.02
2	LE SOMMAIRE	-----	p.03
3	LA PRÉSENTATION DU CAMSP	-----	p.04
4	LES MISSIONS DU CAMSP	-----	p.04
5	L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DU CAMSP	-----	p.05-09
6	L'ACCUEIL	-----	p.10
7	LE PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ	-----	p.11
8	LA FIN DE PRISE EN CHARGE	-----	p.11
9	LES LOCAUX	-----	p.12
10	VOS DROITS ET INFORMATIONS	-----	p.13 - 15
11	LA DÉMARCHE QUALITÉ	-----	p.16-18
12	CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	-----	p.19-22
13	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	-----	p.23-26
14	ANNEXE	-----	p.27
15	GLOSSAIRE	-----	p.28

Présentation du CAMSP

Le CAMSP est une structure médico-sociale dont la création a été décidée par l'Article L 164-3 du Code de Santé Publique et le Décret n° 76-389 du 15 Avril 1976 réactualisé par la loi de 2002.

L'ouverture du CAMSP de Carcassonne fait suite à son agrément le 02 mai 1994.

Le CAMSP de Carcassonne, créé en 1994, s'intègre au **Pôle Femme-Enfant du Centre Hospitalier de Carcassonne** dont le directeur est Monsieur BOLLIET.

Il propose des consultations et des soins ambulatoires pour les **enfants âgés de 0 à 6 ans, habitant sur le secteur de l'Ouest Audois**.

Le coût des soins est intégralement pris en charge par l'assurance maladie conformément à notre agrément qui prévoit un financement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par le Département de l'Aude.

Aucune participation financière n'est demandée aux familles. Les enfants suivis font l'objet d'une demande de prise en charge auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Les missions

Le CAMSP prend en charge les enfants à risque ou présentant un Trouble du Neuro-Développement (T.N.D.).

Agréé comme CAMSP polyvalent, il accueille les enfants porteurs de tous types de handicaps : déficience motrice, sensorielle, psychique, cognitive, intellectuelle et polyhandicap.

Il assure des missions de :

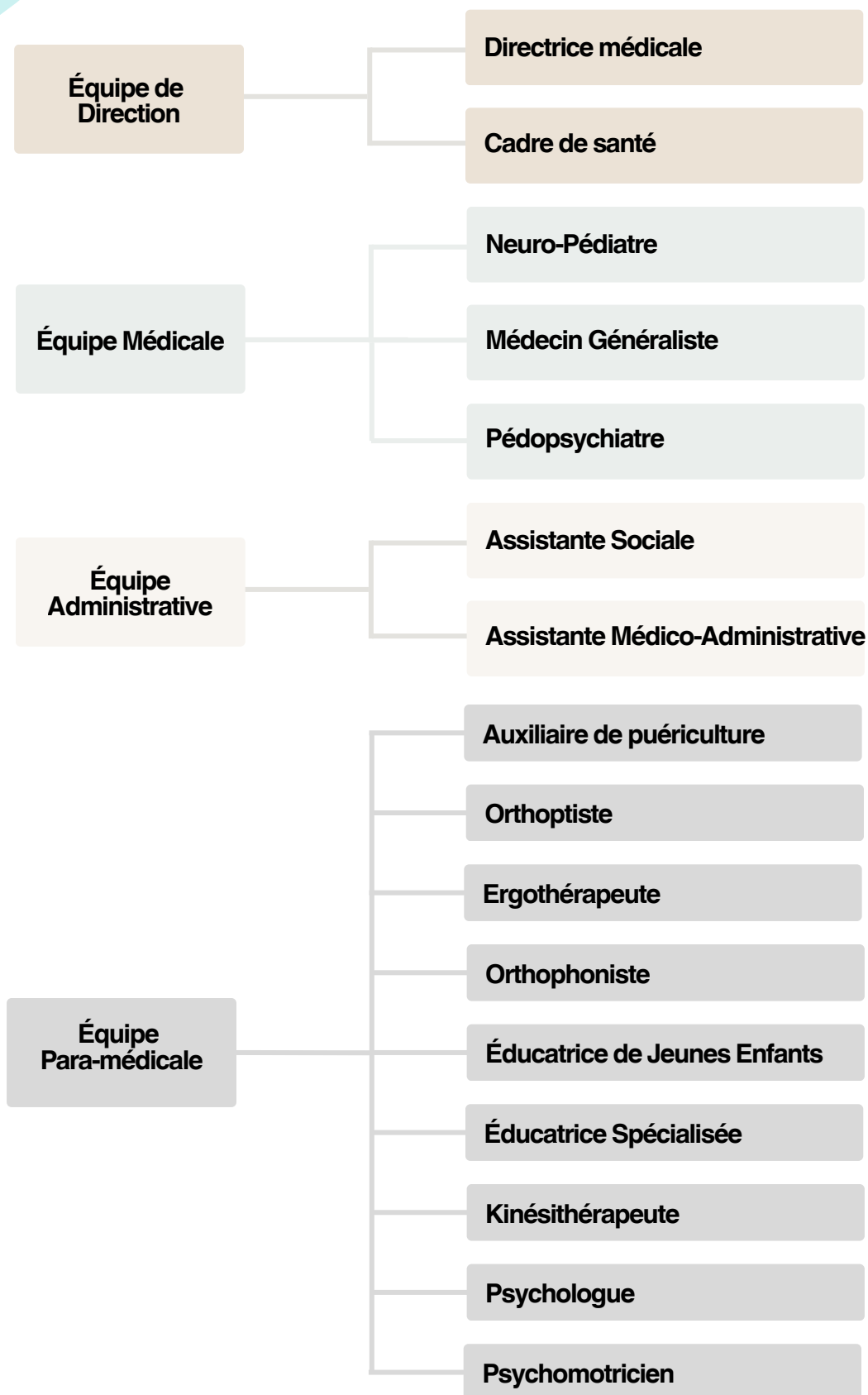
- Dépistage & Action précoce
- Evaluation & Bilans
- Dispositif d'Evaluation et de Diagnostic du Trouble du Spectre Autistique
- Accompagnement & Soutien aux Familles

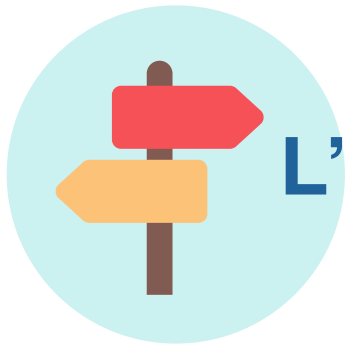
Environ un tiers des enfants suivis au CAMSP bénéficie d'un suivi thérapeutique nécessitant plusieurs soins hebdomadaires.

Les deux tiers restants sont suivis en consultation médicale, avec appui de l'assistante sociale. Le CAMSP réalise pour eux la coordination des soins, en lien avec les partenaires libéraux.

L'équipe du CAMSP

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE





L'équipe de direction

Le médecin directeur technique et médical du CAMSP :

Il assure la direction de l'unité et organise son fonctionnement technique dans le respect de la responsabilité médicale de chaque praticien et des missions dévolues au CAMSP par les textes réglementaires.

Le cadre de santé :

Il a pour mission d'organiser les activités au sein du service pour répondre à une prise en soin cohérente. Il veille à la qualité et la sécurité des soins. Il anime et encadre les équipes placées sous sa responsabilité, coordonne et optimise les moyens mis en oeuvre. Il assure la liaison avec les différents services du centre hospitalier.

L'équipe Administrative



L'Assistant Médico-Administratif :

Il a en charge l'accueil physique et téléphonique et coordonne les rendez-vous et les plannings médicaux. Il effectue la liaison entre les parents, l'équipe et les différents partenaires impliqués dans la prise en charge de l'enfant. Il doit être en mesure de connaître les droits et devoirs des enfants et familles, la documentation obligatoire et les conditions de traitement des informations administratives et cliniques.

L'assistant de service social :

Il a pour principales missions l'accueil, l'écoute, l'information, l'ouverture des droits et l'aide aux démarches administratives, l'évaluation, la prévention et l'orientation.

Il agit auprès de l'enfant et de sa famille et participe également aux réunions d'équipes et à la mise en œuvre du projet individuel de l'enfant.

Il se tient à la disposition de l'entourage familial tout au long de la prise en charge de l'enfant et sur l'accompagnement post CAMSP.

De plus, il est souvent amené à travailler avec l'ensemble des partenaires extérieurs (MDS, PMI, Éducation nationale, MDPH, structure d'aval type SESSAD, IME, IEM, CMP, IPIJ...).

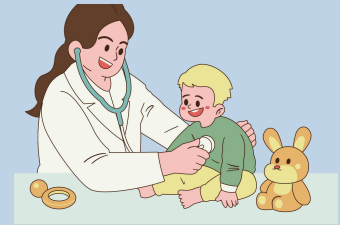


L'équipe médicale

Le médecin généraliste - spécialisé TND-TSA

Il retrace le parcours développemental de l'enfant et évalue ses difficultés.

Il propose ensuite des bilans afin de poser un diagnostic et coordonne les soins avec les intervenants extérieurs.



Le médecin neuropédiatre :

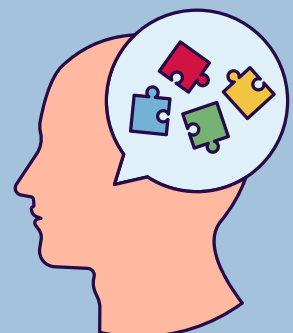
Il reçoit les enfants et les parents en consultation. Il participe à l'élaboration d'un diagnostic et d'un projet de soins ou d'orientation.

Il peut prescrire des examens complémentaires, des rééducations, des traitements médicamenteux. Il effectue les suivis nécessaires et est le garant de la mise en oeuvre du projet individualisé de l'enfant au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Le médecin pédopsychiatre :

Il reçoit les enfants et leurs parents en consultation afin d'évaluer les difficultés psychiques et neurodéveloppementales. Il participe à l'élaboration d'un diagnostic et à la mise en place d'un projet de soins ou d'orientation adapté à chaque enfant. Il peut prescrire des examens complémentaires, des rééducations et, si nécessaire, des traitements médicamenteux.

Il est garant de la mise en oeuvre et de l'évolution du projet individualisé de l'enfant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire. Il accompagne et soutient les familles dans la compréhension des troubles de leur enfant et leur prise en charge. Il travaille en réseau avec les structures médicales, médico-sociales et éducatives pour coordonner les interventions et favoriser l'inclusion de l'enfant.





L'équipe para-médicale

L'auxiliaire de puériculture :

Il assure différentes fonctions favorisant la bonne articulation du travail entre l'enfant, la famille, l'équipe, participe aux groupes thérapeutiques, s'investit dans le fonctionnement du CAMSP, dans la mise en œuvre d'action, recherche et mise à disposition de matériel nécessaire au bon fonctionnement du service.

L'orthoptiste :

Il a pour vocation l'exploration de la fonction visuelle et le traitement des troubles et déséquilibres y afférent, que ce soit au niveau sensoriel, moteur ou fonctionnel. Au sein du CAMSP, les missions sont le dépistage des troubles visuels de l'enfant afin d'écarter un besoin de correction optique, un strabisme ou une amblyopie. Les évaluations de la vision fonctionnelle sont réalisées à travers le bilan neuro-visuel pour les enfants en âge scolaire.

L'ergothérapeute :

Il évalue les besoins spécifiques de l'enfant et met en place des interventions adaptées pour favoriser son développement et son autonomie. Il propose un accompagnement visant à améliorer les compétences (motrices, sensorielles ...) de l'enfant. Il peut proposer des adaptations de l'activité et de l'environnement afin de favoriser la participation de l'enfant dans les activités quotidiennes. Il intervient également dans la mise en place et la surveillance des appareillages en collaboration avec l'ensemble des professionnels. Il collabore avec l'entourage de l'enfant afin de les informer des adaptations qui pourraient faciliter la réalisation des gestes du quotidien.

L'orthophoniste :

Il évalue et accompagne par divers supports les enfants présentant un trouble de l'oralité, de la déglutition, du langage, de la parole et de l'articulation. Il intervient au niveau de toute la sphère de la communication. Il peut aider la famille par rapport au retentissement de ces troubles sur le quotidien et dans ses différents lieux de vie.

L'éducateur Spécialisé :

Par le biais d'activités socio-éducatives adaptées à chaque enfant, l'éducateur Spécialisé favorise le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire et de leurs possibilités motrices, psychologiques, affectives, relationnelles, cognitives et sociales. Elle veille à développer la communication expressive et réceptive des enfants par le biais de différents supports.

Elle soutient l'inclusion, assure un lien et un relais avec les partenaires extérieurs de différentes structures ainsi qu'un soutien à la parentalité avec la possibilité d'intervenir au domicile.

L'éducateur jeunes enfants :

Il a pour fonction l'évaluation et la prise en charge éducative des enfants préscolaires et scolaires présentant des difficultés neuro-développementales. Il favorise par le biais du jeu le développement global de l'enfant, de son autonomie et de sa relation à l'autre, en atelier individuel ou collectif.

Il soutient la socialisation et l'intégration scolaire de l'enfant grâce à un travail en réseau et à l'accompagnement des parents. Il peut également intervenir au sein du domicile familial si nécessaire.

Le kinésithérapeute

Il évalue et accompagne l'évolution motrice des enfants présentant des troubles du neuro-développement et/ou orthopédiques liés au tonus, à la posture et au mouvement. Il peut être amené à coordonner la mise en place des installations, des adaptations ou des appareillages dans le but de limiter les difficultés motrices de l'enfant et favoriser la participation et l'intégration de l'enfant dans son environnement quotidien. Il travaille en étroite collaboration avec la famille et l'entourage de l'enfant pour faciliter l'intégration de la rééducation motrice dans les différentes routines de la vie quotidienne de l'enfant. Il surveille le développement musculo-squelettique des enfants en collaboration directe avec les médecins MPR qui suivent les enfants régulièrement.

Le psychologue :

Il assure principalement une fonction de prévention, de contribution au diagnostic, d'évaluation et de soin clinique auprès des jeunes enfants accueillis et de leurs familles, auquel se rajoute un travail institutionnel dans une dimension pluridisciplinaire. Il propose un suivi psychologique ou une psychothérapie à l'enfant et apporte conseils, soutien et guidance à l'entourage familial si besoin.

Le psychomotricien :

Il réalise des évaluations du développement psychomoteur et sensoriel grâce à des outils standardisés. A partir de ces évaluations, il détermine la nécessité ou non d'une prise en charge. Il participe à l'évaluation diagnostique. En fonction des objectifs déterminés par l'évaluation, le psychomotricien met en place une prise en charge (individuelle ou en groupe) adaptée aux besoins et aux spécificités de chaque enfant. Il accompagne les parents et intervient dans les différents lieux de vie et de socialisation de l'enfant.

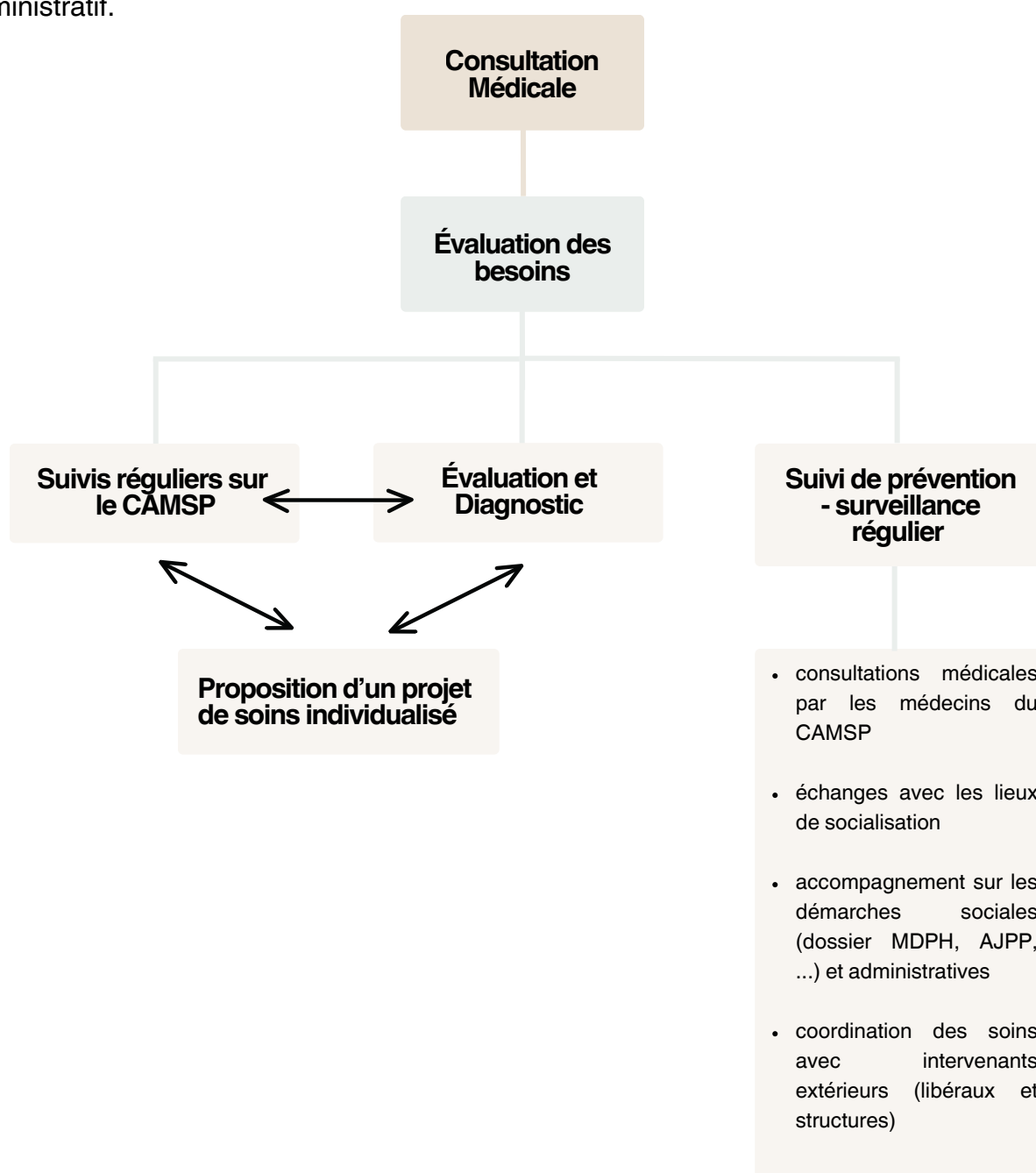
L'accueil



Lorsque vous prenez contact avec le CAMSP pour la première fois, la secrétaire formalise votre demande de rendez vous par une fiche de renseignements.

Un premier rendez-vous de consultation vous sera proposé avec un médecin et éventuellement un autre professionnel (autre médecin, kinésithérapeute, psychologue, éducatrice, psychomotricienne).

Lors de votre première venue, vous êtes accueillis au secrétariat afin d'établir un dossier administratif.



Le projet de soins personnalisé :



Au terme de la période d'évaluation, les professionnels se réunissent afin de proposer un projet de soins adapté à votre enfant.

A l'issue de cette réunion, un rendez-vous vous est proposé pour que nous puissions définir avec vous la prise en charge de votre enfant.

Un document écrit spécifiant ces modalités vous sera remis.

Celui-ci peut toutefois être modifié en fonction de l'évolution de votre enfant et de vos attentes.

Les projets de soins sont ré-évalués à la fin de l'année scolaire, en concertation avec les familles.



Un travail en réseau :

Tout au long de notre accompagnement, le CAMSP pourra être amené à travailler en partenariat avec différents professionnels :

- Professionnels libéraux
- Autres services de soins (maternité, néonatalogie, pédiatrie, consultations spécialisées CHU ...)
- Centre Ressources Autisme
- Lieux d'accueil de la petite enfance (crèche, halte garderie)
- Éducation nationale (écoles maternelles)
- Réseau de Périnatalité d'Occitanie (RPO et Cocon)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Maison Départementale des Solidarités (PMI, ASE)
- Établissements médico-sociaux (IME, ITEP, SESSAD, CMPP, ...) et CMP

Nous vous demanderons systématiquement votre accord avant de nous mettre en contact avec un de ces différents partenaires.

La fin de prise en charge :

La fin de l'accompagnement est organisée avec vous quand :

- Votre enfant n'a plus besoin du CAMSP.
- Vous ne souhaitez plus que votre enfant soit suivi par le CAMSP.
- Vous déménagez dans un autre département.
- Votre enfant a besoin d'être accompagné par une autre structure plus adaptée.
- Votre enfant a 6 ans.
- Il existe un absentéisme fréquent et non justifié de l'enfant aux séances.



L'équipe du CAMSP vous accompagnera dans ces démarches, notamment dans la mise en place d'un relai de soins adaptés.

Un document récapitulatif de la prise en charge de votre enfant sur le CAMSP vous sera remis ainsi que l'ensemble des bilans réalisés.

Nov

Le CAMSP est situé sur deux locaux :



1

52 bis avenue Achille Mir
11000 Carcassonne
04-68-11-29-29

Horaires secrétariat :
Lundi au vendredi : de 9h à 16h40

Ouverture du standard téléphonique :
de 10h à 12h30 et de 14h à 16h

2

49 avenue Henri Gout
11000 Carcassonne
04-68-24-30-90

Horaires secrétariat :
Lundi au vendredi : de 9h à 16h40

Ouverture du standard téléphonique :
de 10h à 12h30 et de 14h à 16h



3

Des interventions sont également possibles dans les différents lieux de vie de l'enfant (domicile, crèche, école, ...), ainsi que sur d'autres sites avec lesquels nous bénéficions de conventions (Équithérapie, Aquathérapie).

Les explorations complémentaires sont réalisées sur le Centre Hospitalier.
La structure administrative du CAMSP se situe également sur le Centre Hospitalier.

Vos droits et informations

1 ACCÈS AU DOSSIER DE VOTRE ENFANT AU CAMSP

Tout au long de la prise en charge et sur demande, les éléments du dossier de votre enfant peuvent vous être communiqués, sauf dispositions législatives contraires.

2 ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Pour toute demande de dossier médical, les parents doivent en formuler le souhait par courrier, en joignant la photocopie de leur pièce d'identité recto/verso à l'adresse mail : civ@ch-carcassonne.fr ou par courrier à l'adresse suivante :



GESTION DES DEMANDES DE DOSSIERS MEDICAUX
Service de l'information médicale
CH de CARCASSONNE
1060 chemin de la madeleine
CS40001 - 11010 carcassonne CEDEX

3 LA MÉDIATION

Vous pouvez porter une réclamation auprès de la Commission Des Usagers (CDU) :

- Elle veille au respect du droit des usagers ;
- Elle contribue à l'amélioration de l'accueil ;
- Elle veille à la possibilité pour les usagers d'exprimer leurs doléances ;
- Elle facilite les démarches ;

Vous pouvez adresser une réclamation par écrit à l'adresse mail :

secretariat.clientele@ch-carcassonne.fr

ou par téléphone : à la permanence des représentants des usagers au 04 68 24 35 35 ou au service des relations avec les usagers au 04 68 24 20 08

4 LA SAISINE DE LA PERSONNE QUALIFIÉE

Au titre des dispositions de l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, les personnes dont les noms suivent, sont habilitées pour le département de l'aude à intervenir en qualité de personne qualifiée dans les établissements et services médico-sociaux sectorisés géographiquement de la façon suivante (sous réserve des besoins identifiés) :

Personnes qualifiées identifiées par arrêté le 24/10/2024 :

- A l'ouest du département : sur les secteurs de la Moyenne et Haute vallée de l'Aude, du Lauragais et du Carcassonnais : Mme **Claudie LAIGNELOT** - ✉ @ laignelot.claudie@orange.fr
- A l'est du département : sur les secteurs de la Narbonnaise, du Littoral, des Corbières et du Minervois (à l'exception de l'ESAT l'Envol de La Clape à Narbonne-plage) : Mr. **Jean-Paul PREVOST** - ✉ @ jeanpaul.prevost11@gmail.com
- Sur tout le département (à l'exception des établissements de l'APAJH) : Mme **Bérengère NOWOTNY** - ✉ @ nowotny.berengere@neuf.fr

Vos droits et informations

5 LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé et sécurisé, dans les conditions fixées par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes et à la libre circulation de ces données. Le RGPD vient renforcer ces dispositions et vous ouvre de nouveaux droits.

6 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La collecte des données personnelles par le CAMSP de Carcassonne a pour objectif principal de permettre la prise en charge administrative et médicale au sein de l'établissement et durant le suivi au CAMSP.

Vous disposez à l'égard de vos données personnelles des droits suivants :

- Droit d'accès
- Droit de rectification, de mise à jour de vos données si celles-ci sont inexactes
- Droit d'effacement, excepté une obligation légale de conservation
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité, la récupération de vos données
- Droit d'opposition du traitement.

Vos données seront conservées pendant les durées réglementaires ou légales nécessaires à la finalité du traitement. Vous pouvez exercer quelconque droits relatifs à vos données personnelles en contactant directement le Délégué à la Protection des Données qui est joignable par courriel ou courrier aux adresses suivantes :



dpo@ch-carcassonne.fr

ou



Centre Hospitalier de Carcassonne
Monsieur le Délégué à la protection des données
1060 chemin de la madeleine
CS40001 - 11010 carcassonne CEDEX

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Vos droits et informations

7 MON ESPACE DE SANTÉ

Mon espace santé vous permet de stocker et partager vos documents et données de santé en toute confidentialité.

Rendez-vous sur: monespacesante.fr

Dans le cadre de votre prise en charge, le CAMSP alimentera votre Dossier Médical Partagé (DMP), vous pourrez donc y consulter vos documents médicaux. Le patient peut refuser l'alimentation de son DMP pour un motif légitime. Cette opposition est à faire connaître au professionnel de santé qui le prend en charge

VOUS SOUHAITEZ PLUS D'INFORMATIONS ?

Contactez-nous par téléphone

3422 Service gratuit
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Consultez
la rubrique Aide



8 SÉCURISATION DE L'IDENTITÉ

La sécurisation de l'identité se fait avec l'attribution d'un numéro unique au niveau national, Identité Nationale de Santé (INS).



Documents à présenter :

- le livret de famille et la pièce d'identité d'un des deux parents ou la pièce d'identité de l'enfant,
- la carte vitale



- Votre identité est vérifiée : le bon dossier pour le bon patient.

La démarche qualité

1

DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DU CAMSP :

Le CAMSP met tout en œuvre pour apporter les services visant à la satisfaction des attentes des enfants et de leurs familles.

La démarche qualité est ancrée dans l'esprit de l'équipe et a comme principal but la bonne prise en charge en toute sécurité ainsi que l'accompagnement des familles.

Les membres de l'équipe se concertent pour que les prestations se déroulent en continuité avec une confiance mutuelle instaurée lors des différentes prises en charge.

Ces démarches sont soutenues par la gouvernance qui met en œuvre les moyens correspondants à la spécificité des soins et des formations agréées. Elle fait appel, si nécessaire, aux structures voisines pour une prise en charge adéquate, en particulier en cas d'urgence.

Elle établit les conventions de partenariats nécessaires au bon déroulement des prises en charge et à la continuité des soins.

La gouvernance répond aux normes de sécurité et recherche en permanence la réduction des risques éventuels. Elle est engagée dans une démarche de développement durable 14001 en préservant les ressources, valorisant les déchets et préservant l'économie du territoire.

Le CAMSP assure sa mission dans un souci d'une prestation de qualité et de sécurité de la prise en charge des enfants. L'enfant accueilli ainsi que sa famille sont respectés dans leur identité et ils sont écoutés. Ils sont accompagnés dans la réalisation du projet personnalisé, et l'autonomie de l'enfant est privilégiée.

Le personnel du CAMSP est respecté et reconnu dans sa fonction et ses compétences. Chacun apporte sa contribution à un service de qualité dans le respect des valeurs.

Il participe au travail d'équipe et aux évaluations des pratiques dans le but d'une amélioration continue. Ses propositions sont sollicitées et prises en compte.

Les connaissances du personnel sont actualisées et partagées.

2

L'ÉVALUATION EXTERNE

Dans le cadre de la démarche qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux, l'évaluation a pour finalité de contribuer à apprécier la valeur ajoutée des prestations, de préparer une stratégie, d'améliorer les pratiques professionnelles, de mettre en œuvre une vision, de reconfigurer le fonctionnement de ces établissements et de valoriser ses missions.

Elle se déroule selon un processus défini par la Haute Autorité de Santé et mandaté par des évaluateurs externes.

Le CAMSP est engagé dans cette démarche depuis plusieurs années à travers des évaluations internes puis externes.

Le CAMSP a passé sa dernière évaluation externe en avril 2025 et a atteint le niveau B.

3

L'EXPRESSION DES USAGERS - SATISFACTION

Le CAMSP veille à recueillir régulièrement l'expression des usagers et de leur entourage sur plusieurs thématiques.

L'enquête de satisfaction mise en place, constitue ainsi un outil incontournable de la démarche qualité. Un questionnaire est à votre disposition au secrétariat, ainsi que dans les salles d'attentes du CAMSP et de l'Annexe.

L'ensemble de vos retours est analysé et affiché. Les suggestions seront traitées en équipe et un retour sera réalisé lors des réunions.



Questionnaire **DE SATISFACTION** **C.A.M.S.P**



Prenez 5 minutes pour répondre à
notre questionnaire



Charte des droits de la personne accueillie

Article 1 - Principe de non-discrimination

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

Article 3 - Droit à l'information

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Article 5 - Droit à la renonciation

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

Article 7 - Droit à la protection

Article 8 - Droit à l'autonomie

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Article 1

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;

3- le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demande le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutiens adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Règlement de fonctionnement

Préambule

Ce document, en application de la loi du 2 janvier 2002, a pour but d'informer, les professionnels y exerçant une activité, les représentants légaux des enfants que nous accueillons au sein de notre structure, ainsi que toute personne de son entourage.

Il se propose de définir les règles essentielles du fonctionnement du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (C.A.M.S.P) de Carcassonne intégré au Pôle Femme-Enfant du Centre Hospitalier de Carcassonne.

Il fixe les obligations à respecter pour la bonne réalisation des prises en charge de l'enfant et de sa famille, dans un souci permanent de qualité des soins.

Ce document a donc été rédigé conformément à cette loi et aux principes énoncés dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie ainsi que dans les recommandations de l'ANESM sur la bientraitance.

Ce règlement sera également validé par les usagers du C.A.M.S.P. dont l'avis sera recueilli par une consultation des familles (par le biais d'un questionnaire de satisfaction mis à disposition dans la salle d'attente).

Il sera évalué et réactualisé régulièrement, au moins tous les cinq ans, dans les conditions de concertation et de délibération prévues par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement sera remis au(x) représentant(s) légal(aux) de l'enfant ainsi qu'à chaque membre du personnel de l'établissement.

Les professionnels exerçant dans notre structure s'engagent à respecter vos droits et libertés conformément à « la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie » dont vous trouverez une copie dans ce Livret d'Accueil qui vous a été remis lors de votre entrée au C.A.M.S.P

Ainsi, nous nous engageons à accueillir l'enfant et tout membre de son entourage :

- *sans discrimination aucune,*
- *dans le respect de sa dignité, de son intégrité et de sa vie privée,*
- *dans le respect du secret médical auquel vous-même et votre enfant avez droit, que ce soit lors des réunions de liaisons avec tous les partenaires en lien avec votre enfant, ou dans tout autre échange aussi bien oral qu'écrit que nous pouvons être amenés à effectuer le concernant,*
- *dans le respect de votre droit à l'information.*

Dès votre première venue au CAMSP, un consentement d'accompagnement vous sera demandé.

Les informations formalisées concernant l'enfant et sa prise en charge sont regroupées dans son dossier informatique.

Une procédure établie au niveau du CH de Carcassonne vous permet de demander le dossier médical de votre enfant.

Nous restons à votre disposition pour toute information concernant cette démarche.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit de regard sur les données informatisées que nous recueillons pour nos statistiques :

- *auprès du médecin responsable de l'enfant en ce qui concerne les données médicales*
- *auprès du directeur administratif en ce qui concerne les données administratives*

Le CAMSP dispose d'un dossier usager informatisé (DUI) dans lequel vos coordonnées personnelles ont été enregistrées dans la partie environnement de ce patient, ceci afin d'améliorer son parcours de soins et nous permettre de rentrer en contact avec vous en cas de besoin.

Dans le cadre des collectes de données personnelles (RGPD), vous pouvez vous rapprocher du secrétariat pour corriger ou compléter vos informations, les anonymiser, les supprimer.

Nous nous engageons à respecter les termes du document individuel de prise en charge de votre enfant, et à vous recevoir afin d'échanger autour de l'évolution de votre enfant.

Chaque professionnel de notre structure est à votre écoute pour répondre de façon claire, compréhensible et adaptée à toutes les requêtes que vous lui soumettez dans le cadre de sa compétence.

D'autre part, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement concernant des listes d'associations, locales ou nationales ainsi que pour la recherche d'informations complémentaires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ACCUEILLIES

Afin de réaliser au mieux les soins nécessaires à votre enfant, vous devez honorer les rendez-vous proposés et informer le professionnel, dès que possible, d'un éventuel désistement afin de rechercher avec lui la possibilité d'un créneau de remplacement.

Dans le cadre du suivi au CAMSP, des rendez-vous médicaux vous seront proposés pour votre enfant plusieurs fois par an. La présence des représentants légaux est indispensables au bon déroulement du projet de soin de l'enfant.

De même, la présence des représentants légaux est également indispensable lors du compte-rendu de synthèse annuelle.

En cas de 3 absences consécutives non excusées et après une lettre ou un appel de relance, le directeur médical peut suspendre l'ensemble de la prise en charge et disposer des créneaux horaires réservés à l'enfant, considérant que le contrat de soins formalisé par le document individuel de prise en charge est rompu de fait.

Si vous avez des difficultés pour vous déplacer, nous pouvons solliciter votre caisse de sécurité sociale afin d'obtenir une prise en charge taxi, VSL.

Les parents sont alors responsables de l'organisation du transport et du choix du transporteur.

Une demande auprès de votre caisse de sécurité sociale peut permettre un remboursement des indemnités kilométriques en fonction de certaines conditions.

Certaines séances thérapeutiques peuvent se dérouler en dehors des locaux du C.A.M.S.P.

Si le transport de l'enfant est assuré par l'organisation du C.A.M.S.P. il vous sera demandé une autorisation dans le document individuel de prise en charge.

3

ARTICLE 3- FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Lors de la première consultation, le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant remplit une fiche comprenant des données administratives.

Une attestation de sécurité sociale à jour sur laquelle figure le nom de l'enfant, vous sera demandée.

Toute modification dans les coordonnées (données administratives et changement de régime ou de caisse d'assurance maladie) doit être signalée au secrétariat du C.A.M.S.P. dans les plus brefs délais.

Il est en effet indispensable que le C.A.M.S.P. puisse contacter les personnes responsables de l'enfant en cas d'urgence médicale ou simplement en cas de changement de rendez-vous.

En cas de séparation parentale, le C.A.M.S.P., dans l'intérêt de l'enfant, cherchera à contacter et informer les deux parents. Si l'un des parents est déchu de l'autorité parentale ou s'est vu interdire de voir son enfant par décision de justice, un extrait du document le stipulant devra être fourni au C.A.M.S.P. afin de tenir compte de cette décision.

4

ARTICLE 4 - CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DE LA PERSONNE ACCUEILLIE OU DE SON REPRÉSENTANT LÉgal

Aucun soin ne peut débuter sans le consentement du ou des représentant(s) légal(aux) de l'enfant. Ce consentement sera recueilli et consigné par écrit, sur le « Document Individuel de Prise en Charge » au commencement de la prise en charge thérapeutique et dans son dossier informatique.

Le C.A.M.S.P. demande au représentant légal de bien vouloir informer les professionnels de tout événement ou changement important qui pourrait avoir des conséquences sur l'état psychique et/ou le développement de l'enfant.

Les professionnels du C.A.M.S.P. sont à votre disposition. Vous pouvez les solliciter par différents moyens (secrétariat, téléphone, mail).

Comme nous, vous vous engagez à respecter les termes du « Document Individuel de Prise en Charge » et ses éventuels avenants. Vous pouvez demander à réétudier les termes du Document Individuel de Prise en Charge tout au long de la prise en charge de votre enfant.

Aucun soin ne peut débuter sans le consentement du ou des représentant(s) légal(aux) de l'enfant. Ce consentement sera recueilli et consigné par écrit, sur le « Document Individuel de Prise en Charge » au commencement de la prise en charge thérapeutique et dans son dossier informatique.

Le C.A.M.S.P. demande au représentant légal de bien vouloir informer les professionnels de tout événement ou changement important qui pourrait avoir des conséquences sur l'état psychique et/ou le développement de l'enfant.

Les professionnels du C.A.M.S.P. sont à votre disposition. Vous pouvez les solliciter par différents moyens (secrétariat, téléphone, mail).

Comme nous, vous vous engagez à respecter les termes du « Document Individuel de Prise en Charge » et ses éventuels avenants. Vous pouvez demander à réétudier les termes du Document Individuel de Prise en Charge tout au long de la prise en charge de votre enfant.

Un « Projet de soins personnalisé » est rédigé une fois par an à l'occasion de la synthèse annuelle. Ce document vous sera proposé à signature et remis. Une restitution du projet vous sera proposée une fois par an. Il est indispensable que les représentants légaux soient parties prenantes dans le suivi du projet de soin de l'enfant.

5

ARTICLE 5 – RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CAMSP

La vie en collectivité au C.A.M.S.P. implique le respect des professionnels et des locaux mis à votre disposition.

Les règles de vie en collectivité au sein du CAMSP impliquent :

- *le respect des professionnels sur la structure, le respect des locaux mis à votre disposition,*
- *le respect du matériel qui est mis à votre disposition,*
- *le respect de chacun dans les espaces communs : maintenir un niveau sonore modéré et ainsi respecter la tranquillité et le calme, le respect d'une tenue et d'une hygiène correcte.*

Dans l'enceinte de la structure, l'enfant est sous la responsabilité de son représentant légal hormis sur les temps de prise en charge. En aucun cas, l'enfant ne peut quitter seul l'établissement.

Sur le Document Individuel de Prise en Charge, il vous sera possible d'autoriser d'autres personnes exerçant pas l'autorité parentale à venir récupérer votre enfant. La carte d'identité sera systématiquement demandée.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, ainsi que dans l'aire de jeux extérieurs, conformément au décret du 15 novembre 2006 (applicable depuis le 1er février 2007). Un cendrier est à votre disposition sur le parking.

VERSION N°7

Validé Dr CASTRO le 01/12/2025

Annexes

 GLOSSAIRE

----- p.28

Glossaire

A E E H : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
A E S H : Accompagnement des Élèves en Situation Handicap
A J P P : Allocation Journalière de Présence Parentale
A L D : Affection Longue Durée (ou 100 %)
A N E S M : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements Sociaux et Médico-sociaux
A S E : Aide Sociale à l'Enfance
C A M S P : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
C M P : Centre Médico-Psychologique
C M P P : Centre Médico Psycho-Pédagogique
C O C O N : parCOurs de soins précoces et COordonnés du Nouveau-né vulnérable
C R A : Centre Ressource Autisme
D E V D : Dispositif d'Évaluation et de Diagnostic
D I P E C : Document Individuel de Prise en Charge
I E M : Institut d'Éducation Motrice
I M E : Institut Médico-Educatif
I P I J : Intersecteur de Psychiatrie Infanto-Juvenile
L A E P : Lieux d'Accueil d'Enfant Parents
M D P H : Maison Départementale de la Personne Handicapée
M D S : Maison Départementales des Solidarités
P C H : Prestation de Compensation du Handicap
P M I : Protection Maternelle infantile
R P O : Réseau Périnatalité Occitanie
R G P D : Règlement Général sur le Protection des Données
S E S S A D : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
U L I S : Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire

Nous vous remercions pour votre attention

L'équipe du CAMSP reste à votre disposition pour vous accompagner.

N'hésitez pas à nous contacter au secrétariat

par tél : 04.68.11.29.29

par mail : secr.camsp@ch-carcassonne.fr

Et pour nous aider à nous améliorer, donnez-nous votre avis en remplissant notre questionnaire de satisfaction.

Vous le trouverez soit à disposition au secrétariat du CAMSP, soit dans les salles d'attentes du CAMSP et de l'Annexe, soit avec ce QR code ci-dessous.

